

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-180/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Place des fils du Docteur Mallet – Rue Etienne Mallet
Cinéma en plein air, organisé par le Centre Social et le CCAS de la
Ville de Saint-Flour**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, ensemble les arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, et en raison de l'organisation du cinéma en plein air, il convient de réglementer la circulation place des fils du Docteur Mallet et rue Etienne Mallet;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite place des fils du Docteur Mallet et rue Etienne Mallet conformément au plan annexé:

**Du Vendredi 06 Juillet 2018 à 19 heures
Au Dimanche 08 Juillet 2018 à 8 heures**

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place, maintenus, gérés et enlevés par les services techniques municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 26 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 22 Juin 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Michel SAINT-FLOUR

Réglementation temporaire de la circulation

Place des Fils du docteur Mallet – Cinéma en plein air, organisé par le CCAS et le Centre Social

 Circulation interdite

